



-4148-



**FORESTVILLE**  
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 16 mai 2022, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**Sont présents :**

Mme Micheline Anctil, mairesse;  
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;  
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;  
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;  
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;  
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

**Est absent(e)s :**

Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.

**Assiste également :**

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

**Ouverture de la séance**

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil ont reçu un avis de convocation mentionnant que les sujets suivants seraient à l'ordre du jour :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Tarification quai;
4. Soumission gravelage Paul-Baie;
5. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**Tarification quai**

**R-220516-134**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, le 8 février 2011, le règlement # 2011-250 relatif à la tarification des services dispensés par la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT que l'article 18 permet de modifier les tarifs par résolution et qu'il est nécessaire d'ajouter les tarifs « installations portuaires »;



Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'ajouter l'annexe G intitulé « Installations portuaires » selon les tarifs suivants;

INSTALLATIONS PORTUAIRES		TARIF	DESCRIPTION
F-1	Droit de quayage	0.6365 \$	Chargement ou déchargement de sable, pierre, gravier
		0.8710 \$	Chargement ou déchargement de sel de voirie
		0.9715 \$	Chargement de copeaux de bois.
F-2	Droits d'amarrage	1.7084 \$	Taux - longueur du bateau (nombre de mètre / jour)
		52.73 \$	Traversier Rimouski-Forestville (tarif / jour)
F-3	Service eau potable sur le quai	3.31 \$	M <sup>3</sup>
F-4	Frais de priorisation	5 000.00 \$	Sans bail - Tarification annuelle
		2 500.00 \$	Avec bail - Tarification annuelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les taxes sont applicables sur les produits et services;</li> <li>• En cas de demandes de chargement et de déchargement de nouvelles matières et autres matières et produits la tarification sera mise à jour au cas par cas, selon les taux de Transport Canada.</li> <li>• Les tarifs seront majorés de l'IPC Québec le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et ce, dès 2023.</li> </ul>			

**Soumission gravelage Paul-Baie**

**R-220516-135**

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle # 2018-281 permet de conclure des contrats de gré à gré, et ce, conformément au seuil de 105 700 \$ décrété par le ministre concernant les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de gravelage sur une portion de la rue Paul-Baie, les deux soumissions suivantes ont été reçues :

- Les Excavations A. Savard inc..... 17 600.00 \$
- Les Entreprises Jacques Dufour & Fils ..... 17 647.00 \$

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la plus basse soumission de Les Excavations A. Savard inc. au montant de 17 600.00 \$, plus taxes applicables, comprenant entre-autres, 700 tonnes de gravier concassés, fourniture de MG20, étendage à la niveleuse, compaction et signalisation temporaire.

**Clôture et levée de la séance**

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Carol Girard propose la levée à 19 h 40, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.